

REGLEMENT DU FESTIVAL

ARTICLE 1 :

Le Festival du Court Métrage Méditerranéen de Tanger est une manifestation à caractère artistique, culturel et promotionnel qui a pour objectifs de :

- créer un cadre de rencontre, de dialogue et d'échanges cinématographiques ;
- favoriser la connaissance et la diffusion des nouveaux films de court métrage des pays méditerranéens ;
- encourager les jeunes cinéastes à réaliser leurs ambitions créatives et artistiques ;
- inciter et promouvoir les échanges entre les cinéastes des deux rives de la méditerranée.

ARTICLE 2 :

La 4ème édition du Festival du Court Métrage Méditerranéen de Tanger aura lieu du **11 au 16 septembre 2006**.

ARTICLE 3 :

Le programme du festival comprend :

- une section « compétition » ouverte aux films de court métrage réalisés par des cinéastes méditerranéens à partir du **1^{er} octobre 2005**
- un spécial « court métrage marocain »;
- une table ronde ;
- des débats autour des films en compétition.
- Des sections parallèles.

ARTICLE 4 :

Seront sélectionnés pour la compétition officielle, un à trois courts métrages par pays, dont les réalisateurs seront invités au festival avec prise en charge des frais de transport et d'hébergement en demi- pension.

ARTICLE 5 :

Les films participants doivent être de fiction, en version originale, sous titrés en arabe, en français, ou en anglais et en format professionnel (35mm, ou sur BETA).

ARTICLE 6 :

Toute demande de participation doit parvenir au secrétariat du festival : Centre Cinématographique Marocain Quartier Industriel, Avenue Al Majd, B.P 421 Rabat- MAROC

E-mail ccm@menara.ma

Tél. : +212 37.28.92.00 (L.G)

Tél. : +212 37.28.92.24

Tél. : +212 37.28.92.27

Fax : +212 37.79.81.05

Ou au plus tard le **15 Juillet 2006** accompagnée d'un dossier comprenant :

- une fiche d'inscription remplie et signée ;
- un synopsis du film en arabe, en français et en anglais ;
- biographie et photo du réalisateur ;
- photos du film ;
- une cassette vidéo VHS, DVD ou BETA.

ARTICLE 7 :

Tout producteur ayant proposé un film à la sélection sera informé par courrier de la décision du comité de sélection au plus tard **le 30 juillet 2006**.

Les copies des films sélectionnés doivent parvenir au secrétariat du festival, accompagnées d'une documentation complète (dossier de presse, photos, affiches) au plus tard **le 15 juillet 2006**.
Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection.

ARTICLE 8 :

Les frais d'envoi des copies de films participants en 35 et BETA ainsi que les frais de leur réexpédition sont à la charge du festival, de même que les frais d'assurance entre la réception et le renvoi des copies.

En cas de perte, la responsabilité du festival n'est engagée que dans la limite de la valeur du support.

En cas de détérioration, le producteur doit envoyer une facture certifiée d'un laboratoire, dans un délai n'excédant pas un mois après qu'il a pris possession de la copie du film.

ARTICLE 9 :

Un jury composé de cinq membres désignés par les organisateurs, attribue aux films en compétition les prix prévus à l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 10 :

Les prix décernés sont :

| | |
|---|----------------------|
| Le grand prix du festival | 50.000,00 DHS |
| Le prix spécial du jury | 30.000,00 DHS |
| Le prix du scénario | 20.000,00 DHS |
| Le prix d'interprétation féminine | 15.000,00 DHS |
| Le prix d'interprétation masculine | 15.000,00 DHS |

Le jury ne délivre pas de prix ex æquo .

ARTICLE 11 :

Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs.

ARTICLE 12 :

La participation à la 4ème édition du Festival du Court Métrage Méditerranéen de Tanger implique l'adhésion au présent règlement.